

DEPARTEMENT de
L'ESSONNE



Arrondissement de
PALAISEAU



Canton de
LONGJUMEAU



Commune de
MONTLHERY



Secrétariat

☎ 01.64.49.53.33

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

OBJET

Projet de
remembrement de
l'AFUA de la Plaine
Accord de la Commune

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

POUR : 28

CONTRE : 1

Abstentions : 0

Date de convocation

11.12.2019

Date d'affichage

11.12.2019

Extrait du REGISTRE DES
du CONSEIL MUN
de la COMMUNE DE MONTLHERY

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mille dix-neuf
Le dix-sept décembre à vingt et une heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Claude PONS, Maire.

PRESENTS :

- M. PONS,
- Mmes AFONSO, BELOT, DA COSTA FERNANDES, DELMON, KLJAJIC, MARTIN, ROZIER-BELVAL, TONNA, TRUNSARD, ZANATO,
- MM. BERTIN, BORREDON, CHALOUHI, DESSERPRIT, DUJARDIN, DURAND, GAUCHET, HERNANDEZ, KAROUI, QUEANT, RICHARD, STANORD, SUTTER, TOSITTI, TURPINAT.

EXCUSES :

- MME LESCURE pouvoir à MME TRUNSARD,
- MME RICOCE pouvoir à MME KLJAJIC,
- MME SPIRAL pouvoir à MME DA COSTA FERNANDES.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a nommé Secrétaire de séance Madame MARTIN.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.322-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 donnant à l'unanimité son accord à la création de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) de remembrement et d'aménagement de la Plaine, l'Association Foncière Urbaine Autorisée de remembrement de La Plaine ;
- Vu le plan local d'urbanisme révisé et approuvé le 19 janvier 2017, modifié le 19 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2019 du Sous-Préfet de Palaiseau autorisant la création de l'AFUA ;
- Entendu l'exposé de M. GAUCHET, adjoint à l'urbanisme ;
- Vu le dossier de projet de remembrement établi sous l'autorité de Monsieur Charles-Jean FURGEROT, président de l'AFUA, conformément aux dispositions de l'article R.322-6 du code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'en application de l'article L.322-6-1 du code précité, l'autorité administrative en l'espèce le préfet de l'Essonne (sous-préfet de Palaiseau), recueille, préalablement à la mise à l'enquête publique du projet de remembrement de l'association, l'accord du conseil municipal sur l'opération lorsqu'un plan local d'urbanisme a été approuvé sur le territoire de la commune ;
- Considérant qu'en application de l'article R.322-8 (2ème et 3ème alinéa), si le dossier de projet de remembrement de l'association comporte la délibération du conseil municipal donnant son accord au plan de remembrement de l'AFUA de la Plaine, le délai d'instruction ouvert au préfet est réduit et les formalités allégées ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 091-219104254-20191217-FGJM191712016-DE

- ↳ **DONNE**, par 28 voix **POUR**, une voix **CONTRE** (celle de **M.TOSITTI**) son accord au projet de remembrement de l'association foncière urbaine autorisée du secteur de « La PLAINE » de **MONTLHERY**.
- ↳ **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour copie conforme
au registre,
Le Maire,
Président délégué du Conseil
Départemental de l'Essonne,

Claude PONS



Fait et délibéré en séance publique,
le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre
tous les membres présents.
Le Maire,
Président délégué du Conseil
Départemental de l'Essonne,
Claude PONS